Résolution sur l’année européenne pour des villes plus vertes 2022

2019/2805(RSP) - 17/09/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 80 contre et 13 abstentions, une résolution déposée par la commission de l’environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur l’année européenne pour des villes plus vertes 2022.

Stratégie européenne pour des villes plus vertes

Les députés ont rappelé que 72 % des citoyens de l’Union habitent aujourd’hui en ville ou en banlieue, et que la part de la population urbaine continue d’augmenter et pourrait atteindre 80 % en 2020. Ces chiffres soulignent le rôle important que peuvent jouer des villes plus vertes pour la réalisation des objectifs de l’ accord de Paris et pour le renforcement des capacités d’adaptation de l’Union aux changements climatiques.

La Commission est invitée à établir une nouvelle stratégie européenne pour des villes plus vertes et à proposer des mesures dans le cadre du pacte vert pour l’Europe afin d’aborder en particulier le rôle des villes et de promouvoir les investissements dans les infrastructures vertes.

La résolution a insisté sur l’importance :

- d’intégrer de manière efficace des perspectives climatiques et environnementales dans l’élaboration des politiques urbaines locales, régionales, nationales et mondiale;

- d’adopter une stratégie d’adaptation pour les villes exposées aux conséquences du changement climatique, fondée sur une nouvelle approche écosystémique novatrice de la prévention et de la gestion des risques, notamment en recensant les zones de retrait des eaux, les zones inondables et les zones bénéficiant d’une protection naturelle;

- de promouvoir la mise en place de solutions fondées sur la nature pour la préservation de la biodiversité et pour l’intégration plus poussée de la biodiversité et des fonctions écosystémiques dans l’architecture urbaine.

Les États membres ainsi que les autorités locales et régionales ont été invitées à établir des plans d’action et à mener des actions visant à créer et entretenir des zones vertes en milieu urbain, en coopération avec les parties prenantes, notamment la société civile.

Année européenne pour des villes plus vertes

Le Parlement a proposé de faire de 2022 l’année européenne pour des villes plus vertes dont les objectifs seraient les suivants :

- sensibiliser aux bienfaits des espaces verts dans l’environnement bâti;

- améliorer la qualité de la vie dans les villes et soutenir de manière ciblée la «numérisation durable» dans l’Union;

- encourager les autorités locales et les citoyens à agir et à améliorer leur quartier et leur environnement;

- instaurer une culture de la mise en valeur des espaces verts et des infrastructures vertes et bleues;

- promouvoir l'utilisation de matériaux et de services respectueux du climat au moyen de marchés publics;

- partager les meilleures pratiques entre États membres entre autres en matière de planification urbaine, d' infrastructures et d'urbanisme durables, de solutions fondées sur la nature, d'architecture verte, d'énergies propres, de mobilité des piétons et des cyclistes, de gestion efficace des ressources en eau, ainsi que de gestion durable et circulaire des déchets;

- établir une feuille de route sur la création et l'entretien de zones vertes dans les villes de l'Union d'ici 2030;

- mettre en place des actions éducatives destinées en particulier aux enfants;

- encourager les initiatives visant à réduire le trafic urbain et promouvoir et investir dans les transports publics;

- éliminer progressivement l'utilisation des pesticides et des herbicides dans les zones urbaines;

- s'assurer que les organisations écologistes non gouvernementales participent aux actions de protection de l'environnement;

- augmenter l'écologisation urbaine des toitures et des façades afin d'améliorer le climat urbain, la qualité de l'air ainsi que l'isolation et soutenir le «jardinage urbain ».

Le Parlement a invité la Commission à agir rapidement pour améliorer la qualité de l'air dans les villes, à soutenir des mesures ambitieuses en faveur d'une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources et à aider à garantir un financement suffisant des actions qui contribuent au développement urbain durable.